



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

MRC DES APPALACHES

JANVIER 2016

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

La MRC des Appalaches souhaite soutenir le développement économique de son territoire et, à cette fin, désire offrir un service de première ligne aux entrepreneurs de la MRC des Appalaches.

La Société de développement économique de la région de Thetford (SDE) a reçu le mandat de la MRC d'assurer ce support qui vise plus particulièrement à favoriser l'entrepreneuriat et à accompagner les entreprises existantes et celles en démarrage à tous les stades de leur existence.

Ainsi, la SDE offre aux entreprises privées et à celles d'économie sociale des services d'accompagnement se traduisant par de l'aide technique et financière. Les aides financières sont offertes, pour le moment, sous forme de prêts aux entreprises via le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS).

Aucun programme d'aide financière n'est disponible pour le moment dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

1.1. SERVICES OFFERTS

Services-conseils et accompagnement :

- Démarrage d'entreprise incluant les entreprises d'économie sociale;
- Développement des affaires;
- Tourisme, agrotourisme;
- Mentorat;
- Communication et formation;
- Agriculture et ruralité;
- Culture.

1.2. LES ORGANISMES ADMISSIBLES

- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Personnes souhaitant démarrer une entreprise.

2. PRÉSENTATION DES SERVICES-CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

2.1. DÉMARRAGE D'ENTREPRISE

Peu importe le type d'entreprise qui souhaite s'implanter sur le territoire de la MRC des Appalaches, une équipe de professionnels est présente pour répondre aux questions et soutenir l'entrepreneur dans ses démarches.

2.1.1. Consultation individuelle

Un service personnalisé à l'écoute des besoins des entrepreneurs.

2.1.2. Soutien technique

- Pour évaluer le potentiel du projet et aider à structurer les démarches;
- Pour guider l'entrepreneur dans la rédaction de son plan d'affaires;
- Pour aider à trouver un local ou un bâtiment répondant aux besoins;
- Pour soutenir l'entrepreneur dans l'élaboration de ses prévisions financières.

2.1.3. Référencement

- Pour présenter les différentes sources de financement possibles;
- Pour orienter, selon les besoins identifiés, vers des services plus spécialisés.

2.1.4. Suivi personnalisé

Un service post-démarrage permettant d'être orienté et conseillé dans les premières années de vie de l'entreprise.

2.2. DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES

Que l'on parle d'exportation, de relève, d'innovation ou de croissance, l'équipe peut accompagner l'entrepreneur dans ses démarches et projets d'affaires.

2.2.1. Consultation

Un service personnalisé pour arriver à bien diagnostiquer les besoins de l'entreprise.

2.2.2. Soutien technique

- Pour définir les besoins de formation;
- Pour faciliter l'embauche de consultants en entreprise;
- Pour orienter l'entrepreneur dans l'implantation ou la relocalisation de son entreprise sur le territoire;
- Pour aider à la promotion de l'entreprise ou de l'organisation.

2.2.3. Réseautage

- Pour augmenter l'échange et le partage de bonnes pratiques entre entrepreneurs;
- Pour favoriser le développement de clients ou fournisseurs potentiels dans la région.

2.2.4. Financement

- Aide à la recherche de différentes sources de financement;
- Support financier pour le démarrage, l'acquisition d'immobilisations et de fonds de roulement en conformité avec la politique d'investissement commune FLI/FLS.

2.3. MENTORAT

Le mentorat est une relation d'accompagnement libre, basée sur la confiance et le respect mutuels. Dans cette relation privilégiée, une personne riche d'expériences en affaires souhaite partager ses acquis par l'accompagnement d'un entrepreneur afin d'accentuer le développement de son savoir-être entrepreneurial.

Le mentorat s'adresse aux entrepreneurs à tous les stades de croissance de leur entreprise, du démarrage à la relève. Il a pour but, entre autres, de briser l'isolement, de clarifier certains objectifs et d'accroître ses compétences en affaires.

2.4. COMMUNICATION ET FORMATION

2.4.1. Relations publiques

- Efforts soutenus pour promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique de la MRC des Appalaches sur l'ensemble du territoire;
- Rédaction de communiqués, allocutions, revues de presse, etc.

2.4.2. Promotion

- Placements publicitaires dans les journaux locaux et régionaux;
- Promotion des entreprises du territoire;
- Création de publicités à l'interne pour les différents services de l'organisation et développement de matériel promotionnel de toutes sortes.

2.4.3. Organisation d'événements

- Formations, événements corporatifs;
- Conception, animation et évaluation des événements de l'organisation.

2.4.4. Formation

Organisation, en collaboration avec Emploi Québec, de différentes formations qui s'adressent aux entrepreneurs.

2.5. AGRICULTURE ET RURALITÉ

Le soutien au développement rural sur tout le territoire de la MRC des Appalaches se fait principalement par la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie. La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie traitera donc de ce sujet.

2.6. CULTURE

Le soutien au développement culturel sur tout le territoire de la MRC des Appalaches se fait principalement par la mobilisation des acteurs culturels et le soutien à la réalisation de projets via le Fonds de développement culturel.

3. PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Aucun programme spécifique ni aide financière n'est en vigueur actuellement dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

D'autres aides financières sont offertes sous forme de prêts aux entreprises par le service de développement économique : Fonds local d'investissement (FLI), Fonds local de solidarité (FLS), Fonds de démarrage d'entreprises.

4. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux entreprises remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil des maires.

5. MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC des Appalaches.